OO/HO **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2012-_427_/PRES

promulguant la loi nº 016-2012/AN du 03 mai 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° FI 81 447 signé les 19 et 21 décembre 2011, respectivement à Ouagadougou (Burkina Faso) et à Luxembourg (Grand-Duche de Luxembourg), entre le Burkina Faso et la Banque européenne d'investissement (BEI), pour le financement du projet d'interconnexion électrique Bolgatanga (Ghana)-Ouagadougou (Burkina Faso).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution; VU

lettre n° 2012-041/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 14 mai 2012 du Président promulgation la loi n° 018-VU nationale transmettant pour l'Assemblée 2012/AN du 03 mai 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° FI 81 447 signé les 19 et 21 décembre 2011, respectivement à Ouagadougou (Burkina Faso) et à Luxembourg (Grand-Duche de Luxembourg), entre le Burkina Faso et la Banque européenne d'investissement (BEI), pour le financement du projet d'interconnexion électrique Bolgatanga (Ghana)-Ouagadougou (Burkina Faso);

DECRETE

ARTICLE 1:

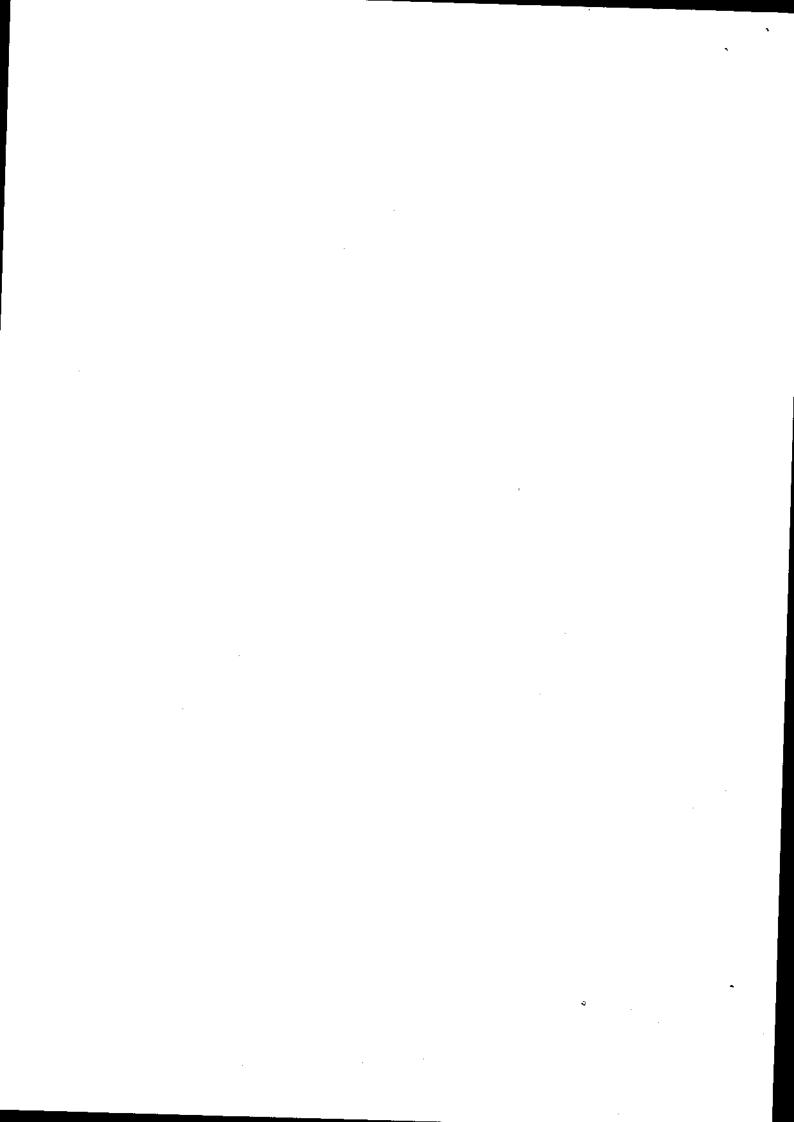
Est promulguée la loi nº 016-2012/AN du 03 mai 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° FI 81 447 signé les 19 et 21 décembre 2011, respectivement à Ouagadougou (Burkina Faso) et à Luxembourg (Grand-Duche de Luxembourg), entre le Burkina Faso et la Banque européenne d'investissement (BEI), pour le financement du projet d'interconnexion électrique Bolgatanga (Ghana)-Ouagadougou (Burkina Faso).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

23 mai 2012 Ouagadougou, le

Blaise COMPAORI



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>016-2012</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° FI 81 447 SIGNE LES 19 ET 21 DECEMBRE 2011, RESPECTIVEMENT A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO) ET A LUXEMBOURG (GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG), ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE BOLGATANGA (GHANA)-OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 mai 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° FI 81 447 signé les 19 et 21 décembre 2011, respectivement à Ouagadougou (Burkina Faso) et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), entre le Burkina Faso et la Banque européenne d'investissement (BEI), pour le financement du projet d'interconnexion électrique Bolgatanga (Ghana)-Ouagadougou (Burkina Faso).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 mai 2012.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Le Secrétaire de séance

Oumarou/BONKOUNGOU